



48-2025

MAIRIE DE VIANE  
81530 VIANE

Arrêté municipal d'interdiction de circulation,  
Rue du Pont Vieux à Viane (Tarn)

Le Maire de Viane (Tarn)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et  
R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par l'entreprise CALVET Florian, pour la réalisation de la toiture de la maison de Mme Sophie CANDILLE, située 8 Rue du Pont Vieux à Viane (Tarn)

Considérant la sécurité à mettre en place pour l'installation d'une grue sur l'emprise de la voie publique pour réaliser les travaux,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 18 septembre au 31 octobre 2025, la rue du Pont Vieux sera barrée et la circulation interdite à hauteur du pont Vieux, dans le sens village/ Le Traves, et à hauteur du n°8 Rue du Pont Vieux pour permettre l'installation de la grue de l'entreprise CALVET Florian sur l'emprise de la rue.

**Article 2** : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, les piétons ne seront autorisés à circuler que lorsque l'entreprise ne sera pas présente sur le chantier. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier soit par le centre du village soit par le Chemin du Travès. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Viane ((Tarn)

**Article 5** Monsieur le Maire de la commune de Viane, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Lacaune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viane, le 16 septembre 2025

**Le Maire,  
Denis MAFFRE**



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*